



Ambassade  
de la République fédérale d'Allemagne  
Tunis

**Horaires d'ouverture:**

Dépôt des dossiers: lundi à vendredi 8:00 – 10:00h  
**après avoir fixé un rendez-vous sous le numéro  
Tél: 88 408 007**

Retrait des passeports: lundi à jeudi 13:30 – 14:30h,  
vendredi: 12:00h – 13:00h  
(en été: vendredi: 12.00 - 12.45h)

Novembre 2011

## **Regroupement familial**

**Tous les demandeurs doivent se présenter personnellement auprès du Service de visa de l'Ambassade en présentant les documents suivants :**

- 1) 2 formulaires de demande de visa dûment remplis (*les formulaires sont disponibles gratuitement au service de visa et sur le site internet de l'Ambassade : [www.tunis.diplo.de](http://www.tunis.diplo.de)*)
- 2) passeport du demandeur en cours de validité (minimum 6 mois)
- 3) 2 photocopies de la page 2 du passeport du demandeur
- 4) 2 photos d'identité biométriques

**En outre, les documents suivants sont à fournir (l'original + 2 photocopies):**

**Pour un mariage ou un regroupement familial avec l'époux / l'épouse  
(NB: L'âge minimum des deux époux / fiancés et de 18 ans révolus)**

- l'acte de mariage (légalisé par le gouvernorat compétent, le ministère des Affaires étrangères tunisien et l'ambassade, et traduit en langue allemande)  
ou un document de l'office de l'état civil allemand confirmant le dépôt du dossier de mariage afin de conclure le mariage avec attestation de l'office de l'état civil ou d'un document dans lequel l'office de l'état civil allemand atteste que toutes les conditions sont remplies pour conclure le mariage
- photocopie du passeport du /de la (future) époux/épouse  
et de sa carte de séjour pour l'Allemagne (pour les étrangers uniquement)
- attestation des connaissances de base de la langue allemande du demandeur de visa (certificat «Start Deutsch 1 » de l'Institut Goethe ou un certificat délivré par un autre institut de langues certifié à exécuter des examens selon les critères du système ALTE).  
En Tunisie, seul l'Institut Goethe offre actuellement de tels examens.
- un document justifiant la résidence du partenaire en Allemagne (Meldebescheinigung), délivré par les autorités compétentes de la commune allemande où il/elle réside

## **Pour le regroupement familial d'un enfant avec ses deux parents**

- Acte de naissance de l'enfant (légalisé et traduit en langue allemande), ainsi que la preuve du titre de séjour et du domicile des parents en Allemagne

## **Pour le regroupement familial d'un enfant avec un parent (père ou mère)**

- Acte de naissance de l'enfant (légalisé et traduit en langue allemande), ainsi que la preuve du titre de séjour et du domicile du parent en Allemagne
- Décision du tribunal compétent statuant que le parent vivant en Allemagne est l'unique détenteur du droit de garde (légalisée et traduite en langue allemande)

## **Pour le regroupement familial du père ou de la mère avec l'enfant (vivant en Allemagne) afin d'exercer le droit de garde**

- Acte de naissance de l'enfant, photocopie de son passeport, ainsi que la preuve du domicile de l'enfant en Allemagne
- le cas échéant: reconnaissance de paternité et consentement de la mère, ainsi qu'une déclaration sur la garde commune

### **Informations importantes**

**Tous les documents demandés ci-dessus doivent être présentés en version originale et, le cas échéant, accompagnés d'une traduction allemande ainsi que de deux photocopies lisibles. Les actes d'état civil tunisiens doivent être légalisés et traduits.**

**Cette liste n'est pas exhaustive. Des pièces complémentaires peuvent être demandées après l'examen du dossier, mais n'entraîneront en aucun cas la délivrance automatique d'un visa.**

**Tout demandeur peut déposer avec son dossier, d'autres documents appuyant sa demande.**

**Tous les documents doivent être déposés par le demandeur personnellement lors du dépôt de son dossier. Des documents transmis à l'avance par voie postale ou par fax ne peuvent pas être pris en considération.**

**L'ambassade n'entretient aucune relation de collaboration avec des bureaux de visa, des sociétés de consultants ou des compagnies d'assurance qui, de leur côté, n'ont aucune influence ni sur la liste de rendez-vous ni sur l'octroi de visa.**

**Frais: 60 Euros (30 Euros pour les mineurs)  
à payer (en espèces seulement) en Dinars selon le cours de change du jour  
Durée du traitement du dossier : 6 à 8 semaines**

*A part ces frais d'établissement du dossier, il n'y a pas d'autres frais à payer.*



Ambassade  
de la République fédérale d'Allemagne  
Tunis

**Horaires d'ouverture:**

Dépôt des dossiers: lundi à vendredi 8:00 – 10:00h  
**après avoir fixé un rendez-vous sous le numéro  
Tél: 88 408 007**

Retrait des passeports: lundi à jeudi 13:30 – 14:30h,  
vendredi: 12:00h – 13:00h  
(en été: vendredi: 12.00 - 12.45h)

*En cas de refus de la demande, ces frais ne seront pas remboursés.*